



## Fiche 2 : Les aides au paiement des dettes énergétiques des CAF, MSA et caisses de retraite

### Organisme gestionnaire des données :

Caisse Nationale d'Allocation Familiale (CNAF) pour le régime général  
[www.caf.fr](http://www.caf.fr)

Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole (CCMSA) pour les actifs du régime agricole [www.msa.fr](http://www.msa.fr)

Caisses de retraite pour les retraités :

L'Assurance retraite (CNAV, CARSAT, CGSS, CSS) :  
[www.lassuranceretraite.fr](http://www.lassuranceretraite.fr)

CNRACL (fonctionnaires territoriaux et hospitaliers) :  
[www.cnracl.retraites.fr](http://www.cnracl.retraites.fr)

Septembre 2018

## 1. Caractérisation du dispositif

<b>Objectif</b>	<p><b>En complément des prestations légales, les caisses CAF, MSA et caisses de retraites développent des mesures d'action sociale en faveur de des familles allocataires, en veillant particulièrement à celles qui rencontrent des difficultés financières ou sociales. Elles peuvent attribuer des aides ponctuelles pour aider au paiement de certaines factures.</b></p>
<b>Cible(s)</b>	<p>Familles allocataires (bénéficiaires d'une prestation de la CAF ou de la MSA, ou retraitées) qui ne peuvent pas faire face à leurs charges liées au logement (loyer – emprunt – énergie – eau).</p>

<p><b>Acteur porteur du dispositif</b></p>	<p>Caisses locales CAF et MSA</p>
<p><b>Nature du dispositif</b></p>	<p>Aide extra-légale, sous forme de prêts (sans intérêt ni frais de dossier) ou d'un aide de secours.</p>
<p><b>Date de création ou de mise en œuvre du dispositif</b></p>	

Fiche 2 : Les aides au paiement des dettes énergétiques des CAF, MSA et caisses de retraite

<p><b>Logique mise à l'œuvre</b></p>	<p>Action et protection sociale Accès et maintien dans le logement</p>
<p><b>Aide principale / aide ouvrant droit à d'autre(s) / aide adossées sur d'autre(s)</b></p>	<p>Aide extra-légale, sous forme de prêts (sans intérêt ni frais de dossier) ou d'un aide de secours.</p>

## 2. Critères d'éligibilité

<p><b>Statut d'occupation</b></p>	<p><b>Propriétaire ou locataire en résidence principale, allocataire de la CAF ou de la MSA, ou dépendant d'une caisse de retraite</b></p>
-----------------------------------	--

<p>Niveaux de ressource</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas de plafond de ressource mais il faut bénéficier d'une des prestations légales de la Caf ou de la MSA (aides au logement, allocations familiales, aides liées à l'enfance ou au handicap) pour les actifs.</li> </ul>
<p>Composition familiale</p>	<p>Pas de critère</p>
<p>Caractéristiques des logements</p>	<p>Pas de critère</p>
<p>Caractéristiques liées à la consommation / aux gains énergétiques potentiels</p>	<p>Pas de critère</p>

Fiche 2 : Les aides au paiement des dettes énergétiques des CAF, MSA et caisses de retraite

<p><b>Nature des travaux ou des matériaux utilisés</b></p>	<p>Pas de critère</p>
--	-----------------------

Fiche 2 : Les aides au paiement des dettes énergétiques des CAF, MSA et caisses de retraite

### 3. Montant de l'aide

<b>Montant et/ou modes de calcul</b>	<p>La forme (prêt ou aide de secours) et le montant de l'aide est déterminé en fonction des caractéristiques de chaque situation individuelle, et diffère d'une caisse à l'autre (en fonction de leurs budgets propres, du nombre de demandes d'aides à traiter, de critères d'octroi fixés localement).</p>
--------------------------------------	--

### 4. Modalités d'octroi

<b>Lieu d'obtention (guichet)</b>	<p>L'octroi des aides des caisses se fait via un travailleur social, celui de la caisse mobilisée, du CCAS ou du Conseil Départemental.</p>
<b>Modalités et circuits d'instruction des demandes</b>	<p>Avec l'aide du travailleur social, la ménage monte un dossier comprenant toutes les pièces justificatives venant prouver les dettes (factures non réglées, justificatifs des revenus et de l'ensemble des charges...).</p> <p>La caisse étudie le dossier en commission interne et prend la décision de payer tout ou partie de la dette énergétique, ou de ne pas la prendre en charge. Il existe des procédures d'urgence, comme dans le Département du Nord, pour les demandes de FSL liés à des coupures d'énergie</p>

<p><b>Fréquence de mobilisation</b></p>	<p>Selon les caisses locales CAF et MSA</p> <p>Selon les caisses de retraite</p>
<p><b>Critères autres</b></p>	

## 5. Publics et/ou situations non-couverts

<p><b>Critères d'exclusion</b></p>	<p><b>Ne pas être allocataire</b></p> <p><b>Avoir des niveaux de ressources supérieurs aux plafonds fixés localement</b></p>
------------------------------------	--